



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016084-0005

Signé par

Carolle PUIG-CHEVRIER
Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 mars 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Beauce de Janville suite au rattachement de la commune nouvelle de Gommerville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : M^{me} Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 70 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mél : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant
de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville
suite au rattachement de la commune nouvelle de Gommerville**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-2 3° ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1259 du 14 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.gouv.fr

Horaires d'ouverture des guichets au public :

lundi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 / 13h00-16h30 - mardi : 9h00-12h00

vendredi : 9h00-12h00 / 13h00-16h00

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0012 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015330-0001 du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Gommerville, par fusion des communes historiques de Gommerville et Orlu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016039 du 8 février 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Beauce de Janville, suite au rattachement de la commune nouvelle de Gommerville ;

Vu la délibération du 3 février 2016 du conseil communautaire de la Beauce de Janville décidant d'adopter le mode de représentation de droit commun des communes membres au sein de l'organe délibérant ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 dudit code ;

Considérant qu'aucune répartition des sièges par accord local n'a été proposée par les conseils municipaux membres de la communauté de communes de la Beauce de Janville ;

Considérant qu'il doit être arrêté une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce de Janville, par répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2013294-0012 du 21 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est abrogé.

Article 2 : Composition de l'organe délibérant

Le Conseil Communautaire de la Beauce de Janville compte un nombre total de 35 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêtée comme suit :

communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Toury	2717	10
Janville	1819	6
Fresnay l'Evêque	743	2

Gommerville	676	2
Rouvray-Saint-Denis	464	1
Le Puiset	408	1
Santilly	355	1
Allaines-Mervilliers	335	1
Gouillons	334	1
Baudreville	274	1
Oinville Saint Liphard	268	1
Mérouville	219	1
Levesville la Chenard	218	1
Neuvy en Beauce	205	1
Guilleville	187	1
Trancrainville	175	1
Poinville	142	1
Intréville	130	1
Barmainville	124	1
Total	9793	35

Article 3 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 2 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, Madame et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **23 MARS 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

